

DÉLIBÉRATION n° DCM-2025-088

Convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale

Date de la séance :	20 octobre 2025
Date de convocation :	14 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice :	24
Membres présents :	18
Nombre de votants :	20

Adopté à l'unanimité,

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire, M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Hélène LEROY pouvoir à Mme Anita LE MERRER,

Absentes excusées : Mme Claire LAPOIRIE, Mme Stéphanie CHEUX, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absent : M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Caroline CHOPIN.

Dans le cadre des élections des 15 et 22 mars 2026, une commission de propagande est constituée dans toutes les communes de plus de 2 500 habitants. Elle comprend un magistrat, un représentant du préfet, un représentant de la poste et le secrétariat est assuré par un agent désigné par le maire de la commune.

Comme en 2020, une convention doit être passée entre la préfecture et la commune afin d'organiser l'adressage, la mise sous pli et l'envoi de la propagande à chaque électeur contre le versement d'une dotation financière.

Celle-ci sera allouée à la commune, par tour de scrutin, en fonction du nombre d'électeurs, du nombre de listes, du nombre de bulletins et du nombre de tours.

Vu la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation de la mise sous pli de la propagande électorale.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 20 octobre 2025.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN